



VILLE D'UGINE

ARRETES DU MAIRE N°2023-186

Service Prévention et Proximité

Objet : autorisation de stationnement n°2 d'un véhicule taxi sur la commune de Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 73-2023-02-01-00003 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal n°2023-180 en date du 09 juin 2023 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Ugine ;

VU le contrat de location-gérance conclu entre M. Yanis BENFEDDA et la société Nadège Taxi, immatriculée 909 663 643 00015 RCS Chambéry, titulaire de l'autorisation de stationnement n°2 située sur la commune de Ugine, et signé le 07 juin 2023

VU l'ensemble des pièces justificatives produites par les demandeurs

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société Nadège Taxi immatriculée 909 663 643 00015 RCS Chambéry dont le représentant légal de l'entreprise est Mme Nadège CALEIN est autorisée en tant que titulaire de l'ADS 2 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Ugine. Cette ADS est exploitée par Monsieur Yanis BENFEDDA conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque OPEL, modèle INSIGNA, dont le numéro d'immatriculation est GE-520-YK.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 – L'arrêté municipal n°2022-203 en date du 13 septembre 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Ugine est abrogé.

Article 8 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ugine, le 18 juillet 2023

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230718-AR_2023-186-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Publication : 13/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

